

Les nettoyeuses de Louvain-la-Neuve « licencient » leur employeur...

Depuis plusieurs jours, nous l'avons dit, les travailleuses de la soc. A.N.I.C. — spécialisée dans le nettoyage industriel — installée sur le site de Louvain-la-Neuve suivent un mouvement de grève. Il a été déclenché après la décision de l'U.C.L. de ramener de 20 à 18 millions les crédits réservés à l'entretien de l'ensemble de ces locaux. Cette mesure a entraîné un risque de chômage partiel pour les nettoyeuses et la proposition de la direction de les utiliser à Keeog, dans le Luxembourg.

Les travailleuses ne l'ont pas entendu de cette oreille et ont décidé de « licencier » leur employeur puis de créer une A.S.B.L. « L.B.L. » (« Le balai libéré »), association qui sera en fait une entreprise autogérée qui se chargerait du nettoyage des locaux de Louvain-la-Neuve.

Le conditionnel est ici de rigueur car le contrat qui lie l'U.C.L. à la société A.N.I.C. est illimité et aucun préavis de trois mois n'a été signalé à ce jour. Même si les autorités académiques considèrent l'expérience des travailleuses comme « intéressante du point de vue scientifique », il existe néanmoins des contingences juridiques réelles.

Cette action, la première du genre à Louvain-la-Neuve, se déroule d'ailleurs dans le plus pur folklore étudiantin. La semaine dernière déjà, un grand barbecue de soutien aux travailleuses en grève avait été organisé sur la place Gallée et nombreux furent les étudiants qui y prirent part, principalement les élèves de l'Institut Cardijn.

Mardi aussi, un meeting suivi d'une conférence de presse a mobilisé les esprits des novobourgeois. On a appris ainsi que la lettre de licenciement au patron de l'entreprise avait été envoyée dans les termes suivants : « Nous constatons, après une étude approfondie de notre travail, que nous pouvons parfaitement l'organiser entre nous. Nous en concluons, que vous êtes absolument inutile et parasitaire. Ensuite, nous découvrons que votre rôle principal a été de nous acheter notre force de travail à un prix négligeable pour le revendre à prix d'or à l'U.C.L. ».

Les travailleuses concluent en signifiant à leur employeur « son licenciement sur-le-champ pour motif grave contre les ouvrières ».

En commentant cette missive, M. Coumont, secrétaire fédéral de la C.S.C. du Brabant wallon, qui est un des éléments les plus « pointus » de cette organisation syndicale, a ajouté qu'il fallait parfois dépasser la légalité pour rétablir la justice.

Le point de vue patronal

Pour M. Rensonnet, gérant de la firme A.N.I.C., par contre, la Confédération des Syndicats chrétiens a voulu faire du trapèze volant. Elle a lâché le trapèze et tente maintenant de se rattraper.

M. Rensonnet précise que sa gestion ne peut aucunement être mise en cause, car les résultats de sa firme sont en progression constante depuis 1972.

Tout le problème réside, selon lui, dans le fait que le délégué syndical C.S.C., M. Coumont, avait promis aux travailleuses qu'il serait mis fin au contrat de sous-traitance et qu'elles seraient engagées directement par l'U.C.L. L'Université s'y est refusée. Pour ne pas « perdre la face », le syndicat aurait alors lancé le mouvement de grève.

Il faut savoir que les dernières revendications syndicales concernent les salaires et les conditions de travail. Elles ont été, assure M. Rensonnet, pleinement rencontrées par la direction. En outre, un protocole d'accord est intervenu le 18 février entre la firme, l'Université et la C.S.C.; il concerne la situation créée par les restrictions budgétaires, et prévoit l'instauration d'un rôle de chômage partiel. Ce protocole n'a été signé que par la C.S.C. La société A.N.I.C. désire quant à elle obtenir davantage de précisions.

M. Rensonnet considère que l'attitude la C.S.C. est totalement indéfendable et met en cause le principe de la libre entreprise. Il a dès lors envoyé aux travailleuses une lettre de licenciement pour faute grave ! Il se réserve le droit de leur réclamer des dommages et intérêts, et estime les déprédations à quelque cent mille francs.

De leur côté, les travailleuses ont élaboré un dossier reprenant les éléments juridiques, financiers et d'organisation du travail dans la description de leur entreprise autogérée. Le dossier sera transmis aux autorités de l'U.C.L.

Elles exigent aussi le départ de l'A.N.I.C. du site de Louvain-la-Neuve et envisagent des actions de solidarité par le biais, notamment, de l'ouverture d'un stand pour la vente de cristaux du Val-Saint-Lambert...